

**ACCORD DU 1^{er} OCTOBRE 2010 RELATIF AU MONTANT
DES FRAIS D'EQUIPEMENT
DANS LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE**

Entre les soussignées :

- LA FEDERATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE
13, rue Ballu – 75009 PARIS
- L'UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE
57, rue Spontini – 75016 PARIS
- L'UNION DES SYNDICATS DE PHARMACIENS D'OFFICINE
43, rue de Provence – 75009 PARIS

d'une part,

et

~~• LA FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES
INDUSTRIES CHIMIQUES, ET CONNEXES (CFE/CGC) –
56, rue des Batignolles – 75017 PARIS –~~

~~• LA FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES (CGT)
263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL CEDEX~~

~~• LA FEDERATION NATIONALE DE LA PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » –
7, passage Tenaille – 75014 PARIS~~

• LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS DES SERVICES DE
SANTE ET SOCIAUX (CFTC)
10, rue Leibniz – 75018 PARIS

• LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET
SERVICES SOCIAUX (CFDT)
47-49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

d'autre part,

Vu l'article 9 de la Convention Collective Nationale étendue de la Pharmacie d'officine du
3 décembre 1997 ;



NF
CSRS¹



ACCORD

Article 1^{er}

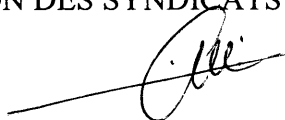
Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais d'équipement, prévue à l'article 9 de la Convention Collective Nationale susvisée, est fixé à 64 €.

Article 2

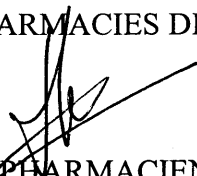
Le présent accord prendra effet au 1^{er} octobre 2010 et fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010.

Pour LA FEDERATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE



Pour L'UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE



Pour L'UNION DES SYNDICATS DE PHARMACIENS D'OFFICINE



~~Pour LA FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET CONNEXES (CFE/CGC)~~

~~Pour LA FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES (CGT)~~

~~Pour LA FEDERATION NATIONALE DE LA PHARMACIE « FORCE OUVRIERE »~~

Pour LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS DES SERVICES DE SANTE ET SOCIAUX (CFTC)



Pour LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX (CFDT)

